ANROCA
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 IMPASSE DU BUT - BATIMENT D
69230 SAINT-GENIS-LAVAL
898 623 095 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre juillet,
A neuf heures,

Les associés de la Société ANROCA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à MESSIMY (69510) - 19, Rue du Pont d'Arthaud, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie ALEXANDRE, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport de la Présidente,
- Modification de l'objet social ; modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Modification de la dénomination sociale ; modification corrélative de l'article 3 des statuts,

- Transfert du siège social ; modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la Gérance ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente, décide de modifier l'objet social pour les activités d'accueil de jeunes enfants, de micro-crèche, de garde d'enfants lors d'évènements, ainsi que de dispense de formations, notamment dans tous domaines liés aux enfants.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **Article 2 – OBJET SOCIAL***

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *l'accueil de jeunes enfants, l'activité de micro-crèche ;*

- *l'activité de garde d'enfants lors de tous évènements, hors structure d'accueil telle que crèche ;*

- *la dispense de formations, cours, séminaires, ateliers et conférences, notamment dans les domaines liés à l'enfant, à la petite enfance, à la parentalité, aux métiers de l'enfance, ainsi que dans toutes disciplines liées ;*

- *la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusions ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ;*

- *et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser son extension ou son développement. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de modifier la dénomination de la Société et d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « 123 PETITS PAS ».

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

« ***Article 3 – DENOMINATION***

La dénomination de la Société est : 123 PETITS PAS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de transférer le siège social situé 17, Impasse du But, Bâtiment D – 69230 SAINT-GENIS-LAVAL au 19, Rue du Pont d'Arthaud – 69510 MESSIMY.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ***Article 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé au : 19, Rue du Pont d'Arthaud – 69510 MESSIMY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 1 000 actions qu'ils possèdent.

Les fonctions de Présidente de Madame Marie ALEXANDRE et de Directrice Générale de Madame Pauline BRISSON prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de Co-Gérantes de la Société, pour une durée indéterminée :

- Madame Marie ALEXANDRE,
 Née le 10 juillet 1983 à MAISONS-LAFFITTE (78),
 De nationalité Française,
 Demeurant 17, Impasse du But, Bâtiment D – 69230 SAINT-GENIS-LAVAL,

Et

- Madame Pauline BRISSON,
 Née le 6 février 1983 à LYON 9ème Arrondissement (69),
 De nationale Française,
 Demeurant 24, Rue du Docteur Horand – 69230 SAINT-GENIS-LAVAL.

Les Gérantes exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, et seront tenues de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Elles disposeront des pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés, et sous réserve des éventuelles limitations de pouvoirs concernant les rapports entre les associés, fixées par les statuts.

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Mesdames Marie ALEXANDRE et Pauline BRISSON pour l'exercice de leurs fonctions de Gérantes sera fixée ultérieurement.

En outre, l'Assemblée Générale précise que les Gérantes pourront prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mesdames Marie ALEXANDRE et Pauline BRISSON déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et n'être frappées par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 août 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Présidente de la Société sous son ancienne forme de société par actions simplifiée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la Présidente et à la Directrice Générale de la Société sous son ancienne forme.

L'affectation du résultat de l'exercice en cours sera effectuée suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et la Directrice Générale, devenues Co-Gérantes de la Société.

Madame Marie ALEXANDRE
(Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »

" Bon pour acceptation des fonctions de Gérante "

Madame Pauline BRISSON
(Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »)

" Bon pour acceptation des fonctions de gérante "